

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2018

Etaient présents : MM. et Mmes BOUDET, FREMIOT, BERNIER, DACHEUX, DEBOEUF, CLARYS,
HEURTAUX-LEGRAND, BARA, BENOIST, DELABOST

Etaient absents : MM. et Mmes GLATIGNY, LECOMTE LEHMANN (pouv à Mme CLARYS), ROUTIER (pouv à
Mme BERNIER) CALDERIN-GIL (pouv à Mme BOUDET)

Madame le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'intégrer 1 point à l'ordre du jour :

- Achats divers

Accord du Conseil municipal

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 03 octobre 2018.

II) DISSOLUTION DEFINITIVE DE LA CAISSE DES ECOLES AU 31 DECEMBRE 2018

18-73 Dissolution définitive de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2018

Madame le Maire présente :

Les caisses des écoles, instituées par la loi du 10 avril 1867, ont été rendues obligatoires dans chaque commune par la loi du 28 mars 1882. Elles ont le statut d'établissement public. Historiquement, c'est la loi sur l'enseignement primaire du 10 avril 1867 qui, dans son article 15, prévoyait qu' «une délibération du conseil municipal, approuvée par le Préfet, peut créer, dans toute commune, une caisse des écoles destinée à encourager et à faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et par des secours aux élèves indigents » Au fil des années, pour s'adapter aux besoins nouveaux découlant notamment de la scolarisation de masse, leur compétence s'est étendue à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur de tous les enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.

Pour des motifs de cohérence et de rationalisation des moyens financiers et humains, la commune de Saint- Aubin le Cauf a réintégré les activités de la Caisse des Ecoles dans le budget principal, par délibération en date du 18 décembre 2015.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Considérant que la commune a repris en charge directement les activités de la Caisse des Ecoles, cantine et transport scolaire, afin de rationaliser les moyens financiers et humains, depuis le 01/01/2016. -

- Considérant qu'il n'y a eu aucune opération de dépenses ou de recettes depuis trois ans, ce qui s'est traduit par l'absence de vote du budget Caisse des Ecoles en 2016, 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- De procéder à la dissolution de la caisse des écoles au 31 décembre 2018;
- D'arrêter les comptes de la caisse des écoles à cette date, conformément au compte administratif qui sera présenté en début 2019.
- De décider la reprise de l'actif, du passif, des restes à payer et à recouvrer et du déficit de fonctionnement dans le budget principal de la commune après le vote du compte administratif (ligne budgétaire 002 «Résultat de fonctionnement»)
- D'autoriser Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, tout adjoint dans l'ordre du tableau, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III)

DISSOLUTION DU C.C.A.S.

18-74 Dissolution du C.C.A.S.

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissout par délibération.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

- Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants, Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE :

de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2018 et de transférer son bilan dans celui de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18-75 Décision modificative

Cette année, la commune s'est dotée de caveaux et de cavurnes.

Suite à la vente de certains d'entre eux, le Maire indique que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour permettre la sortie du bien figurant à l'actif.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal adopte la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement

| | | |
|-----------------|--------------|-----------|
| <u>Recettes</u> | Chapitre 024 | + 2 250 € |
|-----------------|--------------|-----------|

18-76 SDE 76 – Maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Elle donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Elle donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- Adopte la convention et autorise Madame le Maire à la signer,
- Inscrit chaque année les dépenses au budget,
- S'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce, chaque année conformément à la convention,
- Règle chaque année au SDE76 une contribution de fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1 € par foyer lumineux et armoire de commande.

VI)**TAXE D'AMENAGEMENT****18-77 Taxe d'aménagement – Fixation du taux et des exonérations**

En référence à la délibération n°15-97 en date du 20 novembre 2015, le Maire indique au Conseil municipal que la taxe d'aménagement en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement est applicable à toutes les constructions soumises à déclaration ou permis de construire au taux de 3% sauf pour les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m².

Cette délibération étant arrivée à son terme, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer de nouveau concernant le taux de la taxe d'aménagement.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal

- Décide de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal sauf pour les abris de jardins soumis à déclaration d'une surface inférieure à 20m² qui seront exonérés.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible sur une période de deux ans dans la mesure où aucune nouvelle délibération n'en modifie les termes.

VII)**REVISION DES TARIFS****18-78 Mise à disposition de la salle des fêtes – Tarifs 2019**

Pour la mise à disposition de la salle des fêtes communale, sur proposition du maire, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2019 :

1^e) Vin d'honneur

| | |
|--------------|-------|
| Commune | 100 € |
| Hors commune | 150 € |

2^e) Soirée hors week-end

| | | |
|--------------------|--------------|-------|
| <u>Salle seule</u> | Commune | 150 € |
| | Hors commune | 220 € |

| | | |
|-------------------------|--------------|-------|
| <u>Salle et cuisine</u> | Commune | 220 € |
| | Hors commune | 320 € |

3^e) Week-end

| | | |
|--------------------|--------------|-------|
| <u>Salle seule</u> | Commune | 220 € |
| | Hors commune | 320 € |

| | | |
|-------------------------|--------------|-------|
| <u>Salle et cuisine</u> | Commune | 320 € |
| | Hors commune | 470 € |

18-79 Mise à disposition de la vaisselle communale – Tarifs 2019

Les utilisateurs de la salle des fêtes communale peuvent bénéficier s'ils le souhaitent de la mise à disposition de la vaisselle communale.

Pour cette mise à disposition, sur proposition du maire, le Conseil municipal adopte les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2019.

1^e) Verres pour vin d'honneur 2,30 € la douzaine avec un minimum de 5 douzaines, à la douzaine au-delà.

2^e) Couverts pour repas (version simple)
19,00 € la douzaine avec un minimum de 5 douzaines, à la douzaine au-delà.

3^e) Couverts pour repas (version complète)
25,00 € la douzaine avec un minimum de 5 douzaines, à la douzaine au-delà.

La composition exacte des couverts est jointe en annexe.

4^e) Le remplacement de la vaisselle manquante se fera au tarif joint en annexe.

5^e) Le relavage de la vaisselle sera facturé au temps passé.

18-80 Cantine et garderie scolaires – Tarifs 2019

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants, pour la cantine et la garderie scolaires, qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2019 :

Cantine scolaire

- Enfant commune 3,30 €
- Enfant hors-commune 4,30 €
- Personnel encadrant 5,20 €

Garderie scolaire

- Tarif pour une demi-heure :

enfant de la commune : 0,55 €

enfant hors commune : 0,70 €

18-81 Concession dans le cimetière communal – Tarifs 2019

Pour l'octroi d'une concession dans le cimetière communal, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2019.

Concession de 2m²

30 ans : 320 €.

50 ans : 470 €.

Concession de 1m²

| | |
|----------|--------|
| 30 ans : | 200 €. |
| 50 ans : | 300 €. |

18-82 Location du logement CAHOT – Loyer 2019

Les indices INSEE faisant apparaître une augmentation des indices des prix à la consommation de 1,57% sur l'année 2018, le maire propose d'augmenter le loyer du logement CAHOT à 215,22€ par mois.

Le Conseil Municipal

- approuve cette proposition
- dit que ce tarif s'appliquera à compter du 1er janvier 2019

VIII)

VOILE A L'ECOLE

18-83 Voile à l'école

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Coopérative scolaire ne peut plus, réglementairement, régler les séances de voile à l'école.

Elle propose la prise en charge de cette activité par la commune.

Le coût total de l'activité s'élève à 2 198€ qui se décompose ainsi :

Cars AUTIN pour le transport : 105€ la séance
6 séances à la base de loisirs : 1 568€

Le Conseil municipal

- Approuve cette proposition

IX)

SUBVENTIONS

18-84 Association des Huttiers et Pêcheurs Saint-Aubinois – Subvention exceptionnelle

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention de l'association des Huttiers et Pêcheurs Saint-Aubinois pour le rempoissonnement des étangs communaux. Il est rappelé que l'association a procédé à l'empoissonnement des étangs nécessaire au repeuplement depuis 2015 sans demande d'aide financière.

Madame le Maire propose d'allouer une aide de 500 € à l'association.

Le Conseil municipal

- Approuve cette proposition en allouant une aide exceptionnelle de 500 € à l'association des Huttiers et Pêcheurs Saint-Aubinois.
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder au versement de cette somme.

18-84 FFM JSEA (cercle des médaillés jeunesse et sports) – Subvention

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande du FFM JSEA qui sollicite une aide financière de la commune.

Madame le Maire explique que cette association a pour objets et objectifs de présenter le bénévolat sous différents angles, de mettre à l'honneur plusieurs bénévoles, en respectant la parité et la représentativité territoriale, et également de récompenser des Jeunes particulièrement méritants qui se sont investis au profit de leurs concitoyens. Elle a récemment remis la médaille d'or à un habitant de la commune très investi dans le sport et handicap.

Le Conseil Municipal

- Approuve la proposition,
- Décide d'allouer une subvention de 45 € au FFM JSEA,
- Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision et le règlement de la dépense qui s'y rapporte.

X)

ACHATS DIVERS

18-86 Achats divers

Madame le Maire indique au Conseil municipal la nécessité d'acquérir divers matériels.

Il s'agit de faire l'acquisition d'une échelle « Gazelle » et d'une échelle coulissante, d'une porte accès PMR pour la salle polyvalente et de matériels de sécurité (panneaux, cônes, barrières, piquets, lunettes et casque antibruit).

Le coût maximal est estimé à 6 000 € HT.

Le Conseil municipal

- Décide de répondre favorablement à la demande,
- Autorise le Maire à faire l'acquisition de ces matériels pour le coût maximal exprimé ci-dessus,
- Donne tout pouvoir au Maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

18-87 Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que

Lors de sa séance du 31 mai 2017, le Conseil municipal a mis en place l'Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) mais pas le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le Conseil constitutionnel a rendu obligatoire la mise en place du CIA le 13 juillet 2018.

Madame le Maire propose

- d'instaurer le CIA à hauteur de 1 260€ maximum pour la catégorie C, cette prime sera versée annuellement en deux fois (en juin et décembre). Elle permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.
- de réévaluer la part IFSE et de la passer de 3 000€ à 5 000€ pour les adjoints administratifs et ATSEM au prorata du temps de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- D'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sur les modalités définies ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2019.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du complément indemnitaire annuel dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De réévaluer la part IFSE et de la fixer à 5 000€ maximum pour les adjoints administratifs et ATSEM au prorata du temps de travail.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

18-88 Vente de l'ancienne mairie

Lors de sa séance du 19 septembre 2016, le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour la vente du logement de l'ancienne mairie ainsi que des locaux contigus.

Le Conseil municipal avait déterminé la mise à prix de ce bien à hauteur de 90 000€.

A ce jour, aucune personne n'a sollicité la mairie pour l'achat de ce bien.

Madame le Maire propose de baisser le prix de vente à 80 000 €, ce qui correspond à l'estimation des Domaines.

Le Conseil municipal

- Approuve cette proposition.
- Autorise le Maire à publier l'offre de vente et à négocier la transaction avec d'éventuels acheteurs.

18-89 Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission de Monsieur DEBOEUF

Monsieur Francis DEBOEUF expose au Conseil municipal sa décision de quitter son poste de quatrième adjoint en raison d'une surcharge d'activités qui ne lui permet pas de continuer à gérer ses délégations.

Il indique qu'il souhaite toutefois rester membre du Conseil municipal.

Madame le Maire indique que cette démission va être adressée à Monsieur le Sous-Préfet et qu'elle ne pourra être effective qu'après son accord.

Elle rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle soumet donc au Conseil municipal les propositions suivantes :

- Supprimer le poste d'adjoint
- Remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à quatre le nombre d'adjoints.

Elle précise que, Monsieur DEBOEUF étant dernier dans l'ordre du tableau, l'adjoint nouvellement élu occuperait le même rang que son prédécesseur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide de maintenir le nombre de postes d'adjoints à quatre et de pourvoir au remplacement de Monsieur DEBOEUF dès lors que Monsieur le Sous-Préfet aura donné son accord
- Qu'il sera procédé à cette élection sans élections complémentaires, le Conseil municipal n'étant amputé que d'un seul membre depuis le 7 avril 2017 (article L.2122-8 du CGCT)

18-90 Consorts BENOIST et LEMONNIER – Rétrocession des parcelles A816 et A818

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2017 décidant de l'élargissement de la rue Marie Simon
- Vu la délibération du 15 décembre 2017 décidant les bornages complémentaires sur les terrains Consorts BENOIST et Consorts LEMONNIER
- Considérant l'avis favorable des Consorts BENOIST pour la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée A816 d'une superficie de 7m²
- Considérant l'avis favorable des Consorts LEMONNIER pour la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée A818 d'une superficie de 21m²

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les parcelles précitées pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal

- Approuve cette proposition
- Donne tout pouvoir au maire pour solliciter les cédants, effectuer les démarches nécessaires auprès du notaire et régler les frais d'acquisition de ces terrains.

VX)

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.